

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AU 49 RUE DU PERE LABAT A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC GUADELOUPE SNC, SISE Z.I. DES PERES BLANCS, 97123 BAILLIF, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR TONY TANDA, D'EFFECTUER DES TRAVAUX DERACCORDEMENTS DES CABLES BT EN FACADE – DEMOLITION EN COURS, A PARTIR DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024 JUSQU'AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2024 DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 19/12/2024, par laquelle l'entreprise « **GETELEC GUADELOUPE SNC** » sise Z.I. des Pères BLANCS, 97123 BAILLIF, représentée par MONSIEUR TONY TANDA, sollicite un **arrêté Municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, au 49 rue du Père Labat - à BASSE-TERRE**, en vue d'effectuer les travaux déraccordements des câbles BT en façade – démolition en cours, à **partir du Jeudi 19 décembre 2024 au Vendredi 20 décembre 2024, de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Réglemente la circulation et le stationnement des véhicules au 49 rue du Père Labat à BASSE-TERRE**, afin de permettre à l'entreprise « **GETELEC GUADELOUPE SNC** » d'effectuer les travaux déraccordements des câbles BT en façade – démolition en cours, à **partir du jeudi 19 décembre 2024 jusqu'au vendredi 20 décembre 2024, de 07 heures 00 à 15 heures 00**, selon les dispositions particulières suivantes :

**La Circulation :**

- Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et d'assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
  - Sens des points de repères (PR) décroissants
  - La circulation sera alternée par des feux tricolores
  - Vitesse limitée à 30 km/h
  - Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et poids lourds

**ARTICLE 2 :** L'Entreprise « GETELEC GUADELOUPE SNC » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 3 :** L'Entreprise « GETELEC GUADELOUPE SNC » devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE

Basse-Terre, le

18 DEC. 2024

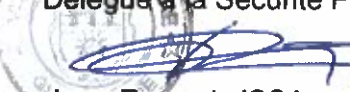
*Certifié exécutoire compte tenu*

*De sa notification, le 18 DEC. 2024*

*De son affichage et/ou sa publication, le 18 DEC. 2024*

*Fait à Basse-Terre, le 18 DEC. 2024*

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA